



TITRES RESTAURANT

Dans quelles conditions devez-vous les attribuer à vos collaborateurs ?

TYPE DE CONTRAT DE TRAVAIL



- ✓ CDI
- ✓ CDD
- ✓ Salariés intérimaires
- ✓ Contrat d'apprentissage
- ✓ Stagiaires de l'enseignement scolaire et universitaire

MODE DE RÉALISATION DU TRAVAIL



- ✓ Au bureau, en entreprise
- ✓ En télétravail
- ✓ En délégation de compétences

C'est bien l'employeur et pas l'entreprise qui l'accueille qui doit verser les TR.

DURÉE DU TRAVAIL



- ✓ À temps complet
- ✓ À temps partiel

Uniquement les jours où le collaborateur travaille sur une journée entrecoupée d'une pause repas.

- ✓ En chômage partiel

Uniquement les jours où le collaborateur travaille sur une journée entrecoupée d'une pause repas.

ARRÊT DE TRAVAIL



- ✗ Pour garde d'enfants
- ✗ Pour arrêt maladie
- ✗ Pour Interruption Temporaire de Travail
- ✗ Pour cause de décès, naissance, mariage...

CONGÉS



- ✗ Congé payé
- ✗ RTT
- ✗ Congé parental
- ✗ Congé maternité, paternité



Pour en savoir plus

Téléchargez notre livre blanc

**PRATIQUES SALARIALES :
LES LEVIERS QUI FONT
LA DIFFÉRENCE**

Sources

<https://www.dicotravail.com/droit-du-travail/salaire-paye-prime/titre-restaurant/>

<https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/les-frais-professionnels/les-titres-restaurant.html>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21059>